



Indemnités de licenciement économique collectif

Par **danton**, le **27/05/2009** à **17:49**

Bonjour,

Pour un licenciement économique, une indemnité nous est attribué comme suit : pour un salarié comptant 5 années d'ancienneté ou plus, 1/5 de mois par année d'ancienneté avec un maximum de 5 mois. C'est ce que propose par ma convention collectif des industries des produits alimentaires élaborés

Qu'est ce que cela donne pour un salaire brut de 1488,65 € pour 11 ans d'ancienneté?

Est ce que c'est plus avantageux qu'un licenciement collectif économique régis par les dispositions du code du travail (livre III titre 2, chapitre 1er) ?

Par **Visiteur**, le **27/05/2009** à **23:00**

bonsoir,

[citation] Pour un licenciement économique, une indemnité nous est attribué comme suit : pour un salarié comptant 5 années d'ancienneté ou plus, 1/5 de mois par année d'ancienneté avec un maximum de 5 mois. [/citation]

Votre extrait n'était pas complet (après maximum de 5 mois il y avait un petit 1...)

[citation] (1) Les parties signataires précisent que, si l'indemnité de licenciement instituée par l'accord de mensualisation est, dans la plupart des cas, et bien qu'elle soit réduite de moitié à partir de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, nettement plus avantageuse que l'indemnité légale de licenciement, ou à la limite au moins équivalente - puisque, à partir de 5 années d'ancienneté, elle se calcule sur la base de 1/5 de mois par année de présence à compter de la date d'entrée du salarié dans l'entreprise - il en va autrement lorsque l'intéressé compte moins de 5 ans d'ancienneté au moment de la résiliation du contrat de travail. [/citation]

pour votre indemnité elle s'élève à 3.472 euros (indemnité légale)

$1/5 \text{ de } 1.488 = 297.60 \times 11 \text{ ans} = 3.274$

$2/15 \text{ de } 1.488 = 198 \times 1 \text{ an} = 198$